

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Convocation envoyée et affichée en mairie le 6 septembre 2016

L'an deux mil seize, le treize septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme CHARDON, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. Jacky PONTON, M. PRIMA Luc, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme BRACHET Claudine représentée par M. CHABOUD Hervé  
M. RAGEAU Laurent représenté par M. FORIEL Bruno

Mme BANKHALTER Catherine été désignée comme secrétaire de séance.

### **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2016**

Lecture du compte rendu par M. le Maire.

Remarque de M. Strangolino au sujet du camping. Suite à un mail de M. Strangolino à M. le Maire ; propos de M. Strangolino dénaturés.

Proposition de M. Gounon pour que le compte rendu soit lu par tout le monde avant qu'il soit affiché, de manière à ce qu'il puisse être modifié en cas de contestation.

Intervention de la secrétaire générale (autorisée par M. Le Maire) expliquant la difficulté « calendrier » pour présenter le compte rendu avant l'affichage.

M. Gounon intervient également sur des propos de sa part qui ne sont pas expliqués.

M. Gounon demande à connaître les horaires du personnel ainsi que le règlement intérieur.

M. Gounon et M. Strangolino demandent à ce que leurs mails soient annexés au prochain compte rendu du conseil municipal.

M. Chaboud demande à ce que la lettre de M. Gounon du 30 août 2016 soit également mise dans le compte rendu.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **.II – Points à l'ordre du jour**

#### **58-2016- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants afin de pouvoir notamment reverser la somme due au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En effet, depuis 2016, la communauté de communes ne prend plus en charge la part communale mais a décidé d'appliquer le droit commun. La commune de La Roche de Glun est donc redevable pour 2016 de 5318 €. Au budget primitif seuls 2900 € avait été budgété, il est donc nécessaire d'abonder l'article 73925 « Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » de 2418 €.

#### **Section de fonctionnement**

- Besoin de financement à l'article 73925 « Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » pour 2418 €
- Diminution de crédit à l'article 022 « Dépenses imprévues » pour 2418 €.

#### **Section d'investissement :**

- Besoin de financement de 8.20 € à l'article 2184 « Mobilier » pour l'opération 321 «Acquisition mobilier et matériel école primaire ».
- diminution de crédits de 8.20 € à l'article 21568 à l'opération 300 « Poteaux incendie ».
- Besoin de financement de 233 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et mobilier informatique » pour l'opération 294 «Informatisation école ».
- diminution de crédits de 233 € à l'article 020 « Dépenses imprévues ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n° 3.

**59-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME – PROJET DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire indique que le Département de la Drôme, outre la dotation de voirie qui est attribuée forfaitairement, peut aider les communes par l'attribution d'une subvention au titre de projet de cohérence territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la réhabilitation de la salle du Mille Club – restructuration intérieure, amélioration énergétique (enveloppe du bâtiment, Menuiseries extérieures, Bardage) et aménagement extérieur/parking.

Le montant de l'opération est estimé à 250 000 € HT (travaux et honoraires) et pourra être subventionné à hauteur de 17 %. Une majoration de 10 % de l'aide est susceptible d'être accordée en raison de l'utilisation du bois dans le projet. Par ailleurs ce projet sera éligible aux Certificats d'économie d'énergie (CEE).

**60-2016 – OPÉRATION CŒUR DE VILLAGE – CRÉATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DU PROJET**

Monsieur le Maire propose de constituer une commission Cœur de village. Les membres de cette commission assureront le suivi du projet et émettront des avis préalablement à la saisine du Conseil municipal. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent procéder à bulletin secret.

Considérant la nécessité de respecter la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de la commission « Cœur de village » à 6 membres (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition).

Les membres de la commission « Cœur de village » sont :

- Claudine BRACHET
- Bruno FORIEL
- Ghislaine PONSONNET
- Gilles MUTIN
- Jacky PONTON
- Pascal GUERBY

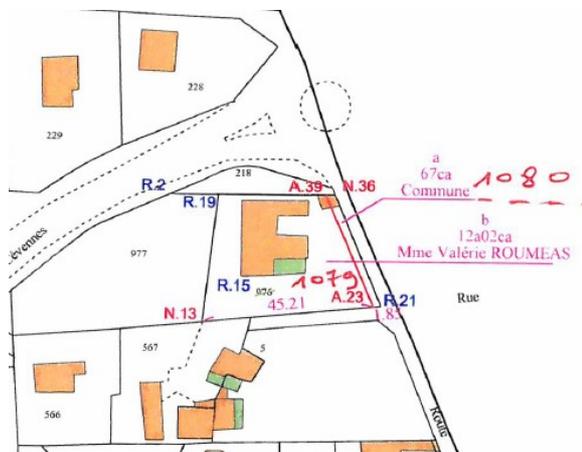
Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal fixe la composition de la commission à 6 membres et désigne les membres ci-dessus.

Il est précisé qu'aucun membre de la liste d'opposition n'a souhaité faire partie de cette commission.

**61-2016 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 1080 (2 ROUTE DE VALENCE) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET CRÉATION DE TROTTOIR.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2015, le conseil municipal lui a donné mandat pour procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé situé 2 route de Valence suite à la cession de la parcelle ZI 976.

Après réalisation d'un document d'arpentage afin d'identifier l'unique parcelle à acquérir – ZI 1080 – 67 ca, la cession amiable n'a pu aboutir.



Aussi afin de pouvoir engager les travaux de sécurisation par la création d'un trottoir le long de la route de Valence, il est nécessaire d'utiliser la procédure prévue au du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête publique portera sur l'utilité publique des travaux projetés et le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces requises le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (R. 112-4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2015 donnant mandat à M. le maire pour procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé situé 2 route de Valence suite à la cession de la parcelle ZI 976 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la Route de Valence ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

- De solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

Il est précisé que tout le conseil municipal demande à ce que le mur soit à 1.60 m comme le demande la règle. Pascal Guerby demande à ce qu'il n'y ait pas de restriction supplémentaire sur la hauteur.

#### **62-2016 - MAPA AVENANT N° 2 – RÉFECTION DE TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DES MARAIS.**

M. le Maire rappelle que la commune a fait réaliser par l'entreprise Eiffage un programme de réfection de revêtement de trottoirs et le réaménagement du chemin de la croix des Marais.

Certaines modifications ont été apportées ;

- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques réalisées par ERDF et le SDED ont nécessité certaines modifications ; ainsi, rue du stade et route de Valence, les revêtements de trottoir devaient être réalisés en bicouche par l'entreprise Giammateo, pour le compte du SDED et ERDF. La commune souhaite que les revêtements soient réalisés en enrobés, plus pérennes.

- Pour supprimer tout risque de débordement du fossé chemin de la Croix des Marais, une grille sera posée en fond de noue et raccordée au puits perdu existant.

Il est ainsi nécessaire de signer un avenant en plus-value de 9 798,45 € HT avec l'entreprise Eiffage titulaire du marché de voirie 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de voirie 2015 avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 9 798,45 € HT.

#### **63-2016- PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS ROCHELAINS SCOLARISÉS À GLUN – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer l'avenant n° 12 à la convention du 8 mars 2004 relative à la participation aux frais scolaires de la commune de La Roche de Glun pour les enfants rochelains scolarisés en primaire à l'école privée de Glun au titre de l'année 2015/2016 sur la base de :

- Pour un élève de primaire : 620 €

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) le conseil municipal, autorise le maire à signer l'avenant n° 12 à la convention avec la commune de Glun pour 4 enfants rochelains scolarisés à l'école privée pour un montant total de 2480 €.

#### **64-2016 : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE GLUN ET CHATEAUBOURG SCOLARISÉS À LA ROCHE DE GLUN – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes identiques à celle de l'année précédente.

Soit pour l'année 2015-2016 :

Pour un élève de maternelle : 1092 €

Pour un élève de primaire : 514 €

Commune de Glun : 5 élèves en Maternelle et 9 élèves en Élémentaire

Commune de Chateaubourg : 1 élève en Maternelle et 3 élèves en Élémentaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Chateaubourg pour l'année 2015-2016 et à émettre les titres correspondants.

#### **65-2016 : MODIFICATION DU RÉGIME DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale  
Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 20 juin 2016 ;  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal 104/2008 en date du 15 décembre 2008 instaurant le compte épargne-temps (CET) ;

Monsieur le Maire indique qu'un décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne-temps (CET) et permet l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés et ne donneront lieu à aucun droit à compensation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de modifier et de compléter sa délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant le Compte Epargne Temps en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus. Ces dispositions prennent effet immédiatement. Toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

#### **66-2016 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

M. Le maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de procéder à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM et d'animation (Temps d'activité périscolaire et garderie périscolaire).

Cette nomination vise à sécuriser l'emploi de cet agent et à réduire sa précarité. En effet, l'agent est en poste dans la commune en qualité d'agent non titulaire de droit privé depuis 1<sup>er</sup> septembre 2006 puis en qualité d'agent non titulaire de droit public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

La nomination sur un grade d'ATSEM ne peut se faire qu'après réussite du concours d'ATSEM. L'agent, après une préparation au concours, a passé le concours à deux reprises mais n'a pas à ce jour été admise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la modification en conséquence du tableau des effectifs.

#### **67-2016 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SDED – ANNÉE 2015**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités des EPCI auxquels la commune adhère doivent faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Après une présentation des principaux éléments de ce rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activité est à disposition du public à la Mairie.

Il est précisé que les bornes pour recharger les véhicules électriques seront placées en bas de la mairie ; cela tiendra 3 places de parking pour 2 bornes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Consultation pour la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics.

- T.A.P

- Information sur la Fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection. Il est précisé que le cahier des charges est à disposition.

#### **Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décision n° 4/2016 : signature convention de prestation de service avec Mme Lydie DESESTRET, DEFY LANGUAGES BARRIERS pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017- Anglais – coût 25 € TTC par atelier.

Décision n° 5/2016 : signature convention de prestation de service avec Association SCRAP'ULE pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017– Scrapbooking – coût 30 € TTC par atelier.

Décision n° 6/2016 : signature convention de prestation de service avec Mme Françoise MAGNARD pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017– Art Plastique – coût 35 € TTC par atelier.

Décision n° 7/2016 : signature convention de prestation de service avec M. Alain SADAoui pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017- Chorale – coût 15 € TTC par atelier.

Décision n° 8/2016 : signature convention de prestation de service avec Mme Santillane Van-Elslande pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017-Culture japonaise – coût 35 € TTC par atelier.

Décision n° 9/2016 : signature convention de prestation de service avec M. GENTELET Lucas pour la réalisation d'animation d'activités périscolaires année 2016/2017- Tennis – coût 24 € TTC par atelier.

La séance est levée à 22 h 35

### **ANNEXE AU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2016**

#### **Courriel de M. Strangolino**

51-2016 : Fermeture du camping municipal et réaffectation de l'agent chargé de l'accueil du camping et de l'entretien des locaux municipaux.

Il est écrit en conclusion :

« M. STRANGOLINO fait une longue intervention sur le camping de la commune et la piscine. Il indique ne pas avoir vu de ses yeux l'avis du comité technique (centre de gestion de la Drôme). Il est précisé que l'avis a été donné oralement aux services municipaux. »

Cette conclusion ne correspond pas à ce que j'ai demandé de reporter dans la mesure où je suis intervenu en faisant remarquer que nous procédions au vote alors qu'aucun conseiller municipal n'avait vu l'avis du comité technique et votait donc sans en connaître la teneur et j'ai demandé à Delphine DORSO de le noter.

De plus je ne comprends pas pourquoi il est fait mention de la piscine alors que le sujet n'était pas à l'ordre du jour et n'a pas été abordé.

Je souhaite donc que cette conclusion soit modifiée avant le vote au prochain conseil en mentionnant :

« M. STRANGOLINO fait une longue intervention sur le camping de la commune. Il fait remarquer que le vote se fait sans qu'aucun conseiller municipal n'ait vu l'avis du comité technique (centre de gestion de la Drôme). Il est précisé que l'avis a été donné oralement aux services municipaux. »

#### **Courriel de M. Gounon**

Afin de transcrire au mieux les différentes observations et justifications de vote je demande à ce que les éléments suivants soient portés au compte rendu:

- délibération 45/2016: ce vote est prématuré car à ce jour pas de convention signée avec le SDED et aucune délibération n'autorise cette signature
- délibération 53/2016: ce n'est pas un problème de ressources humaines mais un problème de gestion des ressources humaines. En plus il convient d'ajouter: Il est demandé que soient communiqués les horaires de travail de tous les agents de la collectivité, Bruno FORIEL et Martine CHENE précisant que cela ne pose pas de problème

BANKHALTER Catherine  
BONHOMME Stéphanie  
GOUNON Michel  
LUBRANO Guy Pierre  
STRANGOLINO Patrick

Chez Michel GOUNON  
27 Hameau du Dauphin  
26600 La Roche de Glun

Monsieur le Maire de La Roche de Glun  
Mairie de La Roche de Glun

26600 La Roche de Glun

La Roche de Glun le 30 aout 2016



Lettre déposée en mairie le 31/08

Objet : Recours administratif concernant la délibération 51/2016 concernant la fermeture du camping municipal et la reaffectation de l'agent chargé de l'accueil du camping

Monsieur le Maire

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir rapporter la délibération 51/2016, prise au cours du conseil municipal du 29/06 et transmise en préfecture le 1/07/2016, concernant la fermeture du camping municipal et la reaffectation de l'agent chargé de l'accueil du camping. En effet cette délibération est à notre avis entachée d'illégalité aux motifs suivants :

-La délibération précise la saisine du centre de gestion en date du 7/03/2016 alors que l'avis du centre de gestion reçu en mairie le 13/07 précise une saisine du 18/05 la délibération n'est donc pas prise en fonction de la bonne saisine du centre de gestion, dans le dossier du C.M.il y avait la saisine du 7/03 mais pas celle du 18/05.

-Le porté à connaissance de l'avis du centre de gestion est postérieur à la date du conseil municipal.

Nous vous informons qu'une copie de ce recours est adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Nous vous prions de croire Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Pour le groupe

Michel Gounon

M Hervé CHABOUD

vendredi 9 septembre 2016

MAIRE

LA ROCHE DE GLUN 26600

MR MICHEL GOUNON

27 Hameau du DAUPHIN

ET SON GROUPE D'ELUS

**OBJET : REPONSE A VOTRE COURRIER DU 31 AOUT 2016**

Monsieur le conseil municipal,

Suite à votre courrier de recours administratif concernant la délibération 51/2016 concernant la fermeture du camping et la réaffectation de l'agent technique, je tiens à vous apporter les éléments suivants :

- la date initiale de saisine du centre de gestion était bien en date du 07/03/2016. Cependant la date programmée par cet organisme était fixée fin juin 2016.Par conséquent nous avons été obligé et contraint de modifier certains éléments de notre demande initiale qui devenaient caduques et non utilisables. (Proposition de planning au 01/04/20106). La date de saisine initiale est bien restée au 07/03.
- La commission s'étant tenue fin juin, notre information pour le conseil municipal n'a pu être que oral, pour des raisons qui ne nous incombent pas (retard administratif du CDG26).c'est pour cela que le porté à connaissance n'a été rédigé par cette instance que tardivement . De surcroit c'est uniquement un avis simple.
- Pour toutes ces raisons, je ne rapporterais pas la délibération 51/2016 prise au conseil municipal du 29 juin 2016.

Je vous demande de bien prendre note de ma réponse en espérant que vous saurez agir en conséquence auprès de la préfecture.

Je vous adresse, ainsi qu'à vos collègues, mes salutations.

Hervé CHABOUD

